

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 18 novembre 2019

## CONSEIL DE PARIS

### Extrait du registre des délibérations

-----

#### Séance des 12, 14 et 15 novembre 2019

**2019 DJS 230** Approbation des modalités d'accueil, d'indemnisation et de financement des formations des volontaires du Service Civique Parisien de la promotion 2019-2020.

**Mme. Pauline VERON, rapporteure.**

-----

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.3411-1 et suivants ;

Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au Service Civique ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu l'article 10 de la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu les articles L.120-1 et suivants du code du service national portant dispositions relatives au Service Civique ;

Vu l'article R.121-25 du code service national relatif au versement d'une prestation nécessaire à la subsistance, l'équipement, le logement et le transport des volontaires en service civique ;

Vu l'article R. 121-47-1 du code du service national et l'arrêté du 21 juin 2017 fixant le montant de l'aide pour l'organisation de la formation civique et citoyenne des engagés de service civique ;

Vu l'agrément NA-000-18-00239 du 10 août 2018 délivré à la Ville de Paris par l'Agence du Service Civique, pour une durée de trois ans ;

Vu le projet de délibération, en date du 29 octobre 2019, par lequel Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris demande l'approbation des modalités d'accueil, d'indemnisation et de financement des formations du contingent 2019/2020 des volontaires du Service Civique parisien et l'autorisation de prendre toutes les mesures utiles qui en découlent ;

Sur le rapport présenté par Madame Pauline VÉRON, au nom de la 7<sup>e</sup> Commission ;

Délibère :

Article 1 : Sont approuvées les modalités d'accueil, d'indemnisation et de financement des formations du contingent 2019/2020 des volontaires du Service Civique parisien.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à prendre toutes mesures utiles qui en découlent et notamment à signer les conventions d'intermédiation avec d'autres organismes publics aux fins de mettre à leur disposition des volontaires du contingent parisien.

Article 3 : En application de l'article R.121-25 du code du service national, une part de la prestation à hauteur de 107,58 euros nets est versée mensuellement à chaque volontaire du Service Civique pendant toute la durée de son contrat par l'organisme d'accueil. Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de fonctionnement, chapitre 012, compte par nature 64168, au titre des exercices 2019 et 2020, sous réserve de décision de financement.

Article 4 : Les dépenses relatives à la prise en charge des frais d'accueil, de formation et d'animation des volontaires du Service Civique seront imputées sur le budget de fonctionnement, chapitre fonctionnel 933, rubrique élémentaire 338, destination 3380001, nature 6183, au titre des exercices 2019 et 2020, sous réserve de décision de financement.

Article 5 : En application de l'article R. 121-47-1 du code du service national et de l'arrêté du 21 juin 2017 fixant le montant de l'aide pour l'organisation de la formation civique et citoyenne des engagés de service civique, une aide de 160 € est versée par l'État à la Ville pour chaque volontaire pour l'organisation de la formation à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » et du volet théorique de la formation civique et citoyenne. Les recettes correspondantes seront inscrites au budget de fonctionnement, chapitre fonctionnel 933, rubrique élémentaire 338, destination 3380001, nature 74718, au titre des exercices 2019 et 2020.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**